

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-553P
en date du 07 Novembre 2025



COMMUNE DE VENELLES

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DES LOGIS,
ALLEE DE LA ROBERTE ET ALLEE DU THEATRE

A L'OCCASION DE LA DEAMBULATION « CIE QUIDAMS » -
FESTIVITES DE NOËL 2025

LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 DE 18H00 A 20H30

AM/PHD/PS/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

- ,
Vu les articles L 325-1 et 417-10, L.411 et suivants du Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;
Vu la demande du Service Culture et Animation du Territoire, en date du 07 novembre 2025, afin de sécuriser une déambulation au départ de la place des Logis, jusqu'à l'allée du théâtre.

--- 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser le cortège, encadré par la police municipale, à se déplacer dans les rues de la commune citées ci-dessous.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Samedi 13 Décembre 2025, une déambulation intitulée « Cie Quidams» partira de la Place des Logis vers 18h00 et défilera successivement dans l'allée de la Roberte, la rue de l'Agnel et terminera dans l'allée du théâtre à 19h00. Pour le bon déroulement de cette manifestation, une régulation de la circulation sera mise en place afin de sécuriser la progression du cortège. En aucun cas, la circulation ne sera entravée, notamment aux véhicules prioritaires et de secours.

ARTICLE 2 : Après le tir de feu d'artifice, la déambulation repartira de l'allée du théâtre vers 19h15 et défilera successivement dans la rue de l'Agnel, l'allée de la Roberte et terminera sur la place des Logis à 20h00. Pour le bon déroulement de cette manifestation, une régulation de la circulation sera mise en place afin de sécuriser la progression du cortège. En aucun cas, la circulation ne sera entravée, notamment aux véhicules prioritaires et de secours.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par les services techniques municipaux de la mairie conformément aux instructions ministrielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 07 novembre 2025
Pour le Maire, par délégation

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique



Certifié affiché duau.....

Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN

